



Haut Conseil du Travail Social (HCTS)
Commission éthique et déontologie - groupe de partage des informations

Dans le cadre d'un travail mené par la commission éthique et déontologie du Haut Conseil du Travail Social sur le secteur qui concerne le travail à partir de son domicile, notre consœur Paola PARAVANO a invité la Commission Protection de l'Enfance à donner son avis sur le sujet. Les questions posées concernent plus particulièrement la progression de notre pratique avec les assistants familiaux :

- Qu'est ce qui a évolué pour les assistants de service social, au regard de la loi de 2005 de professionnalisation des assistants familiaux?
- Quels sont les freins identifiés à cette absence d'évolution de leur statut ?
- Qu'en est-il du partage d'information ?

Réflexions de La Commission Protection de l'Enfance de l'Association Nationale des Assistants de Service Social:

Lors de la dernière Commission Protection de l'Enfance du 25 janvier 2019, nos regards croisés nous amènent à affirmer que, pour une compréhension adaptée aux contraintes et aux exigences de la profession d'assistant familial, il est nécessaire d'assurer :

- une réflexion sur les compétences requises des professionnels qui recrutent les assistants familiaux et la nécessaire formation de ces professionnels participant au recrutement sur le champ de la protection de l'enfance;
- une évaluation de la mise en œuvre dans les départements de la formation des assistants familiaux.

En ce qui concerne plus particulièrement le partage des informations:

- unanimement, cette question recouvre, pour nous, le partage de l'information pertinente dans l'intérêt de l'enfant tout en prenant soin de vérifier ce que le collègue assistant familial peut avoir besoin pour comprendre cette information;
- nous nous interrogeons sur les types de soutien nécessaires pour accompagner l'assistant familial sur les informations qu'il peut partager avec son entourage (familles, proches, autres enfants accueillis etc.).
- il est aussi important de repérer que les informations peuvent venir des places ou actions qui sont demandées à l'assistant familial ou réalisées par ce collègue; il s'agit alors d'informations informelles et parfois non verbales. Par exemple, accompagner un enfant chez ses parents ou demander à l'assistant familial d'être en présence des parents donnent des informations. Aussi, comment accompagner l'impact du recueil de ces informations informelles ou indirectes?

Lors de nos échanges, nous nous rendons compte avoir intégré l'évolution qu'a permis la professionnalisation des assistants familiaux et leur place par rapport au secret professionnel et ne le posons pas comme un problème. La commission est composée d'assistants de service social et d'encadrants techniques de différents services et zones géographiques diverses. Nous constatons, encore une fois, la disparité des organisations dans les départements et le manque de temps formel, au sein d'un même service, pour réfléchir et échanger

sur ces questions; la complémentarité entre les professionnels devient alors aléatoire. A défaut d'une organisation permettant cette pluridisciplinarité, nous observons, sur nos terrains d'intervention, une différence de collaboration selon les connaissances, les pratiques, les expériences et le bon sens des professionnels.

La question de la collaboration entre ces professionnels nous amènent donc plutôt à nous poser la question de comment est pensée et organisée la protection de l'enfance dans les départements et les services avec leurs enjeux et leurs propres contraintes. De plus, la question du secret professionnel semble être portée aujourd'hui comme étant l'affaire de tous : le fait que la loi instaure un secret professionnel par mission en devient une affaire pour tous les professionnels.

Afin d'illustrer ce que cela implique dans la pratique de notre profession, nous nous sommes arrêtés sur le témoignage d'une de nos collègues, membre de la commission, qui travaille dans l'accueil familial depuis 15 ans au sein du même service de protection de l'enfance d'un conseil départemental.

Ainsi, notre collègue démarre ses propos, pour parler de sa pratique, par la nécessité du partage de postulats par tous ceux qui accompagnent l'accueil de l'enfant.

Elle en cite trois à partir desquels elle décline des étapes d'interventions:

- **L'assistant familial recruté a, en lui et dans sa famille, ce qu'il faut pour permettre de répondre aux besoins de l'enfant.**

L'accueil familial est une histoire de rencontre: « l'enfant arrive avec son sac à dos dans une famille qui a, elle-même son propre sac à dos ». Dès le départ, l'accueil familial ne peut être réduit au seul assistant familial mais élargi aux membres de sa famille. La collègue souligne alors l'importance d'aider l'assistant familial à se mettre au travail sur ce qui peut faire rencontre avec l'enfant. Pour cela, elle respecte et accompagne les étapes suivantes:

- parler de l'enfant avec l'assistant familial sur ce qu'on sait de qui il est et de ce que nous repérons d'ores et déjà de ses besoins;
 - associer immédiatement l'assistant familial dans le repérage des besoins de l'enfant;
 - permettre la spontanéité de la rencontre avec l'enfant tout en soutenant la professionnalisation par le partage sur ce qui est repéré, l'aider à nommer les observations et à prendre du recul.
- **L'assistant de service social, référent de l'enfant, est responsable de porter, dans la manière dont il parle des parents, la notion de parents empêchés et non "délétères, pervers ou maltraitants."**

Il s'agit ici d'accompagner l'assistant familial à appréhender les parents comme « empêchés » et de faire vivre cette notion. Cette étape consiste à permettre au collègue assistant familial d'accueillir la réalité des parents en même temps qu'il vit et nomme la souffrance de l'enfant. Le terme « réalité » permet « d'humaniser » les empêchements des parents sans pour autant apporter de la confusion sur la nécessaire mise en protection de l'enfant. La collègue qui témoigne nous confie qu'elle-même voit « chez les parents des enfants qui n'ont pas été protégés ».

- **Dans ce cadre où l'intérêt de l'enfant et sa protection priment, faire ensemble l'expérience de la rencontre est fondamental.**

Pour notre collègue, il ne s'agit pas de donner des cours ou des conseils théoriques mais de vivre ensemble cette rencontre (enfant, assistant familial et référent social à minima). De situer ainsi chacun des professionnels et des protagonistes qui interviennent autour de l'enfant dans l'aide à ce que les freins et les difficultés observés ne soient pas vécus comme des fautes ou des manques mais bien comme des informations qu'il conviendra de nommer et qui aideront à l'élaboration du projet de l'enfant.

Pour ce qui est du partage des informations tout au long de ces étapes, elle confirme que nous avons intégré ne pas avoir le monopole du secret professionnel mais que nous avons la responsabilité de ne pas induire de la confusion et des erreurs de jugements. Le référent social est alors garant que la rencontre entre l'enfant et l'assistant familial se réalise dans des conditions où chacun est respecté dans ce qu'il est. Pour éviter « les étiquettes » malheureuses, le référent doit permettre et accompagner le temps qu'il est nécessaire à cette rencontre.

Lorsque ces conditions sont respectées, il est observé que l'assistant familial peut prendre le relais dans la connaissance active et participative de la personnalité de l'enfant. C'est à ce moment précis que les places de

chaque professionnel, assistant familial et référent social, deviennent leur périmètre d'intervention. Complémentarité et pluridisciplinarité ont alors le même sens pour chacun des professionnels; l'accueil de l'enfant et l'enfant lui-même ont participé à la rencontre entre ces deux professionnels. A ce stade, Le partage d'informations ne peut plus se poser comme un problème mais bien du point de vu de l'utilité et de la pertinence de ce que chacun doit connaître ou transmettre pour réaliser son travail. « Le tri des informations se fait alors logiquement et en complémentarité en fonction de ce que chaque professionnel a besoin. »

Le secret professionnel sert l'intérêt de l'enfant et ses besoins. Les professionnels doivent permettre les conditions que le secret professionnel devienne un outil de travail. Cela participe à ce que les temps de régulations pluridisciplinaires et les observations de chacun restent toujours au service de l'analyse, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de l'enfant en prenant en compte ses besoins, la place des parents et la place de la famille d'accueil. « Il s'agit de créer les conditions d'un liant contenant et sécurisant autour de l'enfant. »

C'est à ce moment-là que les problématiques parentales partagées peuvent être abordées avec pour seul objectif partagé de comprendre la situation de l'enfant et ce qu'il peut faire vivre aux intervenants qui l'entourent. Un regard différent est alors porté sur les parents : « ils ne sont plus perçus comme menaçants mais distinctement et séparément comme une femme et un homme, un père et une mère ».

La porte d'entrée principale pour permettre à chaque professionnel de mettre du sens à « l'intérêt de l'enfant » est de prendre le temps de partager et de construire les conditions nécessaires à la sécurisation et à la contenance de chacun (même les professionnels). Se crée autour de l'enfant un dispositif sécurisant et contenant. Le secret professionnel reste bien au service de l'intérêt de l'enfant et sa famille. Il permet l'efficacité et la pertinence des interventions autour et pour l'enfant. Le contrôle de l'un sur l'autre peut prendre la fonction d'alerte et de régulation au service du dispositif bien traitant; cette fonction peut être activée par tous.

Dans un contexte où nombreux sont les assistants familiaux qui accueillent un enfant sans avoir terminé leur formation et où, comme notre formation initiale, l'apprentissage sur le terrain est une nécessité, les postulats et les étapes d'interventions construits par notre collègue facilitent, avec une participation active à la construction de la place de l'assistant familial, l'appréhension des places de chacun dans le seul intérêt de l'enfant. C'est prendre le temps de partager les mêmes objectifs de travail.